

La télésanté et la COVID-19

Depuis plus de 30 ans, Terre-Neuve-et-Labrador utilise des programmes de soins virtuels pour améliorer la prestation de ses services de santé, notamment le programme de télésanté. Suite à la pandémie de la COVID-19, l'adoption de ces services est plus importante que jamais. Les soins virtuels vous permettent de rester chez vous et de bénéficier de soins de santé lorsque vous vous isolez ou pratiquez la distanciation sociale. Nous pouvons tou·te·s jouer un rôle dans l'arrêt de la propagation de la COVID-19 en suivant les consignes claires énoncées par les expert·e·s de la santé publique. **Les rendez-vous qui nécessitent des soins en personne seront traités selon les besoins.**

- *Pour commencer – Patient·e·s*

Les rendez-vous en télésanté sont, à bien des égards, identiques aux rendez-vous médicaux ordinaires. Grâce à un appel téléphonique ou une vidéoconférence, un·e patient·e et son médecin ou son prestataire de soins de santé sont mis·es en relation. Les rendez-vous en télésanté vous permettent de voir, d'entendre et de parler avec votre prestataire de soins de santé dans le confort de votre foyer, en utilisant votre ordinateur, votre téléphone cellulaire, votre iPad ou votre tablette personnelle pour vous connecter.

La télésanté permet aux patient·e·s de ne pas quitter leur domicile et d'éviter de se rendre dans des salles d'attente et des cliniques très fréquentées, ce qui garantit une distanciation sociale et un accès continu aux soins de santé pendant la pandémie de la COVID-19. **Les rendez-vous qui nécessitent des soins en personne seront traités selon les besoins.**

Pour commencer, vous discuterez avec votre prestataire de soins pour déterminer si les rendez-vous médicaux en télésanté sont une option valable pour vous, soit au moment de la réservation ou lors d'un appel téléphonique de suivi. Une fois votre rendez-vous en télésanté confirmé, vous recevrez une invitation par courriel contenant des instructions et des hyperliens qui vous permettront de rejoindre votre rendez-vous médical virtuel.

Il n'y a pas de frais pour un rendez-vous en télésanté, à condition que vous déteniez une carte du Régime d'assurance-soins médicaux (MCP) de Terre-Neuve-et-Labrador valide.

Vous aurez également besoin :

- D'une adresse de courrier électronique personnelle ;

- D'un accès à un appareil doté d'une caméra et d'un haut-parleur tel qu'un ordinateur personnel, une tablette ou un téléphone cellulaire ;
- D'une connexion Internet ou Wi-Fi sécurisée.

Cliquez sur l'un des hyperliens ci-dessous pour en savoir plus :

Avant le rendez-vous

La page suivante présente les exigences techniques importantes pour assister à votre rendez-vous en télésanté. Afin d'assister à votre téléconsultation médicale, n'oubliez pas que vous aurez besoin :

- D'une carte du MCP de Terre-Neuve-et-Labrador valide ;
- D'une adresse de courrier électronique personnelle ;
- D'un accès à un appareil doté d'une caméra et d'un haut-parleur, tel qu'un ordinateur personnel, une tablette ou un téléphone cellulaire ;
- D'une connexion Internet ou Wi-Fi sécurisée.

Il existe un certain nombre de programmes dont votre prestataire de soins de santé peut se servir pour offrir des soins virtuels. Vous trouverez ci-dessous des instructions pour utiliser ces différents programmes.

Préparation – Télésanté

Si votre prestataire de soins de santé fournit des soins virtuels dans le cadre du programme de télésanté, veuillez noter les exigences techniques suivantes :

1. Vérifiez que vous disposez d'un appareil compatible.

- Les appareils pris en charge sont les ordinateurs de bureau et les ordinateurs portables, les tablettes Android, les iPads, les téléphones intelligents Android et les iPhones d'Apple (versions 7+).
- Votre appareil doit être doté d'une caméra.

2. Vérifiez que votre navigateur est compatible.

Les navigateurs pris en charge sont les suivants :

- [Google Chrome version 28+](#)
- [Firefox version 22+](#)
- [Apple Safari 11.1+ on macOS and iOS](#)
- [Microsoft Edge version 12+](#)

Remarque : Internet Explorer n'est pas pris en charge.

3. Complétez la vérification du dispositif

Si vous avez planifié un rendez-vous en télésanté avec votre prestataire de soins, vous êtes tenu de tester la compatibilité de votre connexion Internet avec l'appareil que vous prévoyez utiliser (c'est-à-dire un ordinateur, un téléphone cellulaire, une tablette, etc.)

Vérification du dispositif :

Veillez appeler le coordonnateur régional du programme de télésanté de l'autorité sanitaire Lancaster-General (LGH) au 709-454-0369 pour faire le test.

Préparation – eDOCSNL

Si votre prestataire de soins de santé offre des soins virtuels par l'entremise de la fonction [Visite virtuelle des DME de TELUS](#) ou du programme the [Health Myself des DME de TELUS](#), veuillez prendre note des exigences techniques suivantes.

Visite virtuelle des DME de TELUS

1. Vérifiez que vous disposez d'un appareil compatible.

- Les appareils pris en charge sont les ordinateurs de bureau et les ordinateurs portables (macOS X 10.12+ et Windows 7 ou 10), les tablettes Android (versions 9+), les iPads Apple (iOS 11+), les téléphones intelligents Android (versions 9+) et les iPhones Apple iOS 11+.
- Votre appareil doit être doté d'une caméra.

2. Vérifiez que votre navigateur est compatible.

Les navigateurs pris en charge sont les suivants :

- Sur les appareils Apple, la dernière version de Safari ;
- Sur les appareils Android, la dernière version de Chrome ;
- Sur Chrome OS, la dernière version de Google Chrome ;
- Sur macOS X 10.12+, la dernière version de Google Chrome, de Firefox ou de Safari ;
- Sur Windows 7 ou 10, la dernière version de Google Chrome, de Firefox ou de Microsoft Edge.

Remarque : Internet Explorer n'est pas pris en charge..

Exigences techniques du programme Health Myself des DME de TELUS

Vous pouvez consulter le site Web suivant pour les exigences techniques du programme Health Myself des DME de TELUS :

<https://healthmyself.freshdesk.com/support/solutions/articles/36000221680-video-conferencing-technical-requirements>

Votre rendez-vous:

Avertissement : Le Centre d'information sur la santé de Terre-Neuve-et-Labrador (Newfoundland and Labrador Centre for Health Information—NLCHI) a fait tous les efforts raisonnables pour assurer la sécurité de la technologie utilisée pour offrir des soins de santé virtuels. Cependant, le NLCHI n'est pas responsable de la sécurité des ordinateurs personnels, des téléphones cellulaires, de l'Internet à domicile ou de la connexion Wi-Fi des patient·e·s.

Votre rendez-vous

Les rendez-vous en télésanté sont, à bien des égards, identiques aux rendez-vous médicaux ordinaires. Grâce à un appel téléphonique ou une vidéoconférence, un·e patient·e et un·e médecin ou un·e prestataire de soins de santé sont mis·es en relation. Voici quelques informations importantes à connaître au sujet de votre rendez-vous :

Avant votre rendez-vous en télésanté

- Assurez-vous d'avoir suivi les étapes de la page « Pour commencer ».

Si votre prestataire de soins de santé fournit des soins virtuels dans le cadre du programme de télésanté, veuillez procéder à la **vérification du dispositif**. (Veuillez appeler le coordonnateur régional programme de télésanté de l'autorité sanitaire LGH au 709-454-0369 pour faire le test.)

- Vérifiez que votre appareil et votre navigateur (Google Chrome, Firefox, Microsoft Edge ou Safari) sont compatibles.
- Trouvez un endroit calme et privé pour avoir votre rendez-vous.

Que faut-il apporter à votre rendez-vous ?

- Votre carte du MCP ou votre carte santé ;
- Une liste de vos allergies et des médicaments que vous prenez ;
- Toute autre information médicale pertinente

Comment rejoindre un rendez-vous en télésanté

- Vous recevez une invitation au rendez-vous à l'adresse courriel que vous avez fournie à votre prestataire de soins de santé.
- Le courriel contiendra des instructions qui vous permettront de rejoindre le rendez-vous à l'heure prévue.
- Si votre prestataire de soins de santé fournit des soins virtuels dans le cadre du programme de télésanté, veuillez rejoindre la réunion 5 à 10 minutes avant l'heure de votre rendez-vous.
- Si votre prestataire de soins de santé fournit des soins virtuels par l'entremise d'un autre programme, il vous fournira des instructions supplémentaires pour que vous puissiez rejoindre votre rendez-vous.

Remarque : Bien que le consentement soit implicite lorsque vous prenez part à un rendez-vous virtuel, il se pourrait que votre médecin vous demande tout de même un consentement verbal ou écrit.

Si votre prestataire de soins de santé fournit des soins virtuels dans le cadre du programme de télésanté, veuillez consulter le, [Guide de l'utilisateur·rice de la Télésanté](#).

Après votre rendez-vous en télésanté

- Si votre prestataire de soins fournit des soins virtuels dans le cadre du programme de télésanté, on vous demandera peut-être de répondre à un sondage facultatif afin d'évaluer le service.

<https://www.research.net/r/Telehealth-Patient>

Aide et FAQ

FAQ

Qu'est-ce que la télésanté ?

- La télésanté désigne toute interaction entre un·e patient·e et un·e prestataire de soins de santé se déroulant à distance grâce aux technologies de communication et de l'information. L'objectif de la télésanté est de faciliter et de maximiser la qualité et l'efficacité des soins offerts aux patient·e·s.
- Les rendez-vous en télésanté peuvent être proposés par téléphone ou par visioconférence.

Comment fonctionne un rendez-vous en télésanté ?

- Les rendez-vous en télésanté sont, à bien des égards, identiques aux rendez-vous médicaux ordinaires. Grâce à un appel téléphonique ou une vidéoconférence, un·e patient·e et son médecin ou son prestataire de soins de santé sont mis·es en relation.

Quels sont les avantages de la télésanté ?

- La télésanté permet aux patient·e·s de se rendre moins fréquemment dans les établissements de santé, tout en garantissant leur accès aux services. Cela signifie que les patient·e·s n'ont pas à quitter leur domicile et peuvent éviter de se rendre dans des salles d'attente et des cliniques très fréquentées, ce qui garantit une distanciation sociale et un accès continu aux soins de santé pendant la pandémie de la COVID-19.

Comment saurais-je si la télésanté est une option valable pour moi ?

- Vous discuterez d'abord avec votre prestataire de soins pour déterminer si la télésanté est une option valable pour vous.

Que se passera-t-il si mon ou ma prestataire de soins détermine que les rendez-vous en télésanté ne sont pas une option valable pour moi ?

- Si un·e prestataire de soins détermine qu'un·e patient·e ou son état ne peuvent être traités dans le cadre du programme de télésanté, des mesures seront prises pour obtenir un rendez-vous en présentiel et pour offrir les soins de santé nécessaires.

Quelles sont les exigences techniques pour un rendez-vous en télésanté ?

- Afin de rejoindre un rendez-vous en télésanté vous aurez besoin :
 - D'avoir accès à un appareil doté d'une caméra et d'un haut-parleur tel qu'un ordinateur personnel, une tablette ou un téléphone cellulaire, ainsi qu'à une connexion Internet ou Wi-Fi sécurisée ;
 - D'avoir accès à un des navigateurs suivants : Google Chrome version 28+, Firefox version 22+, Safari 11.1+ sur macOS et iOS ou Microsoft Edge version 12+. Veuillez noter qu'Internet Explorer n'est pas pris en charge.

- Vous serez tenus de vérifier la connexion Internet de l'appareil que vous prévoyez utiliser (c'est-à-dire, un ordinateur, un téléphone cellulaire, une tablette, etc.). Veuillez appeler le coordonnateur régional du programme de télésanté de LGH au 709-454-0369 pour faire le test.)
- Si votre prestataire de soins de santé fournit des soins virtuels par l'entremise d'un autre programme, il vous fournira des instructions supplémentaires pour que vous puissiez rejoindre votre rendez-vous.

Les rendez-vous en télésanté sont-ils confidentiels ?

- L'application utilisée pour les rendez-vous en télésanté est sécurisée et cryptée.

Comment saurais-je à quel moment aura lieu mon rendez-vous ?

- Une fois le rendez-vous fixé, vous recevrez une invitation par courriel contenant des instructions et des hyperliens qui vous permettront de rejoindre votre rendez-vous en télésanté.

Quelles mesures de sécurité dois-je prendre avant mon rendez-vous ?

- Nous vous recommandons de vous assurer que votre ordinateur personnel, votre téléphone cellulaire, votre connexion Internet à domicile et votre connexion Wi-Fi sont sécurisés. Prêtez attention à votre environnement immédiat et n'utilisez pas la technologie de vidéoconférence personnelle dans un lieu public ou non sécurisé (p. ex. : un aéroport ou un espace ouvert).
- Choisissez un endroit privé pour prendre votre rendez-vous.

Les rendez-vous en télésanté sont-ils enregistrés ?

- Non (sauf si vous l'autorisez).
- Présentement, la fonction d'enregistrement n'est pas disponible aux utilisateur·rice·s de l'application utilisée pour le programme de télésanté (sauf si vous l'autorisez).
- Si votre prestataire de soins de santé fournit des soins virtuels par l'entremise d'un autre programme, les rendez-vous ne devraient jamais être enregistrés en audio ou en vidéo sans le consentement préalable des patient·e·s.

Comment dois-je donner mon consentement lors d'un rendez-vous en télésanté ?

- Votre prestataire de soins de santé est tenu de consigner dans votre dossier médical que vous avez donné votre consentement au service. Il ou elle peut également avoir d'autres exigences en matière de consentement, dont il ou elle discutera avec vous.

Y a-t-il des frais associés aux rendez-vous en télésanté ?

- Les rendez-vous en télésanté sont gratuits, à condition que vous déteniez une carte du MCP de Terre-Neuve-et-Labrador valide.

Quelles informations médicales personnelles devrai-je fournir pour bénéficier du programme de télésanté ?

- Afin de programmer un rendez-vous en télésanté et de vous permettre d'y assister, on vous demandera peut-être de fournir des renseignements personnels ou des informations médicales, tels que :
 - Votre nom ;
 - Votre carte du MCP ;
 - Votre adresse de courrier électronique.

Qu'est-ce que la vérification du dispositif ?

- Si vous avez planifié un rendez-vous en télésanté avec votre prestataire de soins, vous êtes tenu de tester la compatibilité de votre connexion Internet avec l'appareil que vous prévoyez utiliser (c'est-à-dire un ordinateur, un téléphone cellulaire, une tablette, etc.) avant votre rendez-vous. Veuillez appeler le coordonnateur régional du programme de télésanté de l'autorité sanitaire LGH au 709-454-0369 pour faire le test.

Que dois-je faire avant mon rendez-vous en télésanté ?

- Si votre prestataire de soins de santé fournit des soins virtuels dans le cadre du programme de télésanté, assurez-vous d'avoir suivi les étapes de la page [« Pour commencer »](#), d'avoir testé

vos appareils et d'avoir vérifié que votre appareil et votre navigateur sont compatibles.

- Si votre prestataire de soins de santé fournit des soins virtuels par l'entremise d'un autre programme, il discutera avec vous des exigences supplémentaires.
- Dans tous les cas, trouvez un endroit calme et privé pour avoir votre rendez-vous.

Que dois-je apporter à mon rendez-vous en télésanté ?

- You will need to bring your MCP or Health Card, a list of medications and allergies, and any other important medical information.

Can I have another person join me in my appointment?

- Vous aurez besoin de votre carte du MCP ou de votre carte santé, d'une liste de vos allergies et des médicaments que vous prenez et de toute autre information médicale pertinente.

Puis-je demander à une autre personne de m'accompagner lors de mon rendez-vous ?

- Vous pouvez choisir d'inviter une personne de confiance à votre rendez-vous en télésanté. Si vous souhaitez qu'une autre personne se joigne à vous, veuillez en discuter avec votre clinicien-ne avant votre rendez-vous.

Comment puis-je rejoindre un rendez-vous en télésanté ?

- Vous recevez une invitation au rendez-vous à l'adresse courriel que vous avez fournie à votre prestataire de soins de santé. Le courriel contiendra des instructions qui vous permettront de rejoindre le rendez-vous à l'heure prévue. Veuillez rejoindre la réunion 5 à 10 minutes avant l'heure de votre rendez-vous.

Dois-je participer ?

- La participation à un rendez-vous de télésanté à domicile est entièrement volontaire et peut être interrompue à tout moment. Si vous ne vous sentez pas à l'aise avec les rendez-vous médicaux en télésanté, veuillez en informer votre prestataire de soins. Vous pourrez opter pour un suivi médical en présentiel à la place des rendez-vous virtuels si vous le souhaitez.

Quelles mesures ont été prises pour protéger mes informations ?

- Le Centre d'information sur la santé de Terre-Neuve-et-Labrador (Newfoundland and Labrador Centre for Health Information—NLCHI) s'engage à respecter votre confidentialité, conformément aux lois sur l'Accès à l'information et la protection des renseignements personnels (Access to Information and Protection of Privacy Act—ATIPPA) et sur les renseignements médicaux personnels (Personal Health Information Act—PHIA). Veuillez consulter la section sur la sécurité et la confidentialité.

Mes renseignements sont-ils sécurisés et confidentiels ?

- Les informations relatives aux rendez-vous en télésanté sont accessibles aux prestataires de soins de santé autorisés ainsi qu'à ceux et celles qui ont besoin d'un accès pour fournir les soins virtuels. Cela comprend le personnel administratif qui planifie les rendez-vous et le personnel des TI qui pourrait intervenir lors de difficultés techniques. Le NLCHI a fait tous les efforts raisonnables pour assurer la sécurité de la technologie utilisée pour offrir des soins de santé virtuels. Cependant, le NLCHI n'est pas responsable de la sécurité des ordinateurs personnels, des téléphones cellulaires, de l'Internet à domicile ou de la connexion Wi-Fi des patient·e·s.

Dois-je m'assurer de la sécurité de mon appareil et de ma connexion Internet ou Wi-Fi avant mon rendez-vous en télésanté ?

- Nous vous recommandons de vous assurer que votre ordinateur personnel, votre téléphone cellulaire, votre connexion Internet à domicile et votre connexion Wi-Fi sont sécurisés.

Ressources de formation :

Si vous cherchez des informations concernant CISCO Jabber, Zoom ou un des programmes associés à la plateforme eDOCSNL ou souhaitez obtenir de l'aide pour s'en servir, vous êtes au bon endroit. Cliquez sur l'un des hyperliens suivants pour trouver des guides d'utilisation pratiques, des vidéos et bien plus encore.

- [CISCO Jabber](#)
 - [Autorité régionale de la santé](#)
 - [Cabinet privé](#)

- Zoom
 - [Comment programmer et rejoindre une réunion Zoom](#)
 - [Comment rejoindre une réunion Zoom \(patient-e-s\)](#)
 - [Zoom pour la santé – sujets avancés](#)

- [eDOCSNL](#)
- [Soins virtuels](#)

Les rendez-vous en télésanté peuvent être payés par la MCP si vous êtes un·e médecin rémunéré·e à l'acte.

***Avertissement :** Le NLCHI a fait tous les efforts raisonnables pour assurer la sécurité de la technologie utilisée pour offrir des soins de santé virtuels. Cependant, le NLCHI n'est pas responsable de la sécurité des ordinateurs personnels, des téléphones cellulaires, de l'Internet à domicile ou de la connexion Wi-Fi des patient·e·s. En outre, certains services de télésanté sont fournis par des tiers. Dans ces cas, les prestataires de soins de santé sont responsables d'assurer leur propre conformité à la loi sur les renseignements médicaux personnels (Personal Health Information Act—PHIA). Enfin, le NLCHI entreprend une évaluation supplémentaire de la confidentialité et de la sécurité de tous les services provinciaux.*

Les DME :

Les rendez-vous de soins virtuels

Lorsque vous êtes prêt à commencer votre visite virtuelle, ouvrez la page contenant les informations concernant le rendez-vous du ou de la patient·e et activez l'hyperlien menant vers le rendez-vous en télésanté. Vous pourrez y accéder à partir du DME local du ou de la patient·e ou par le biais de l'application TELUS EMR Mobile ou TELUS EMR (nouvelle génération). Vous pouvez rejoindre le rendez-vous de soins virtuel à partir de votre téléphone cellulaire et utiliser votre ordinateur pour prendre des notes dans le DME du ou de la patient·e. Votre téléphone ou votre ordinateur doit être muni d'une caméra et d'un microphone. Pour plus d'informations, veuillez consulter la section concernant les « exigences techniques » à la page 4.

Étapes

1. Ouvrez l'application TELUS EMR Mobile ou TELUS EMR (nouvelle génération) et cliquez sur l'hyperlien vous permettant de « Débuter le rendez-vous de soins virtuel ».
2. S'il s'agit de la première fois que vous prenez un rendez-vous virtuel sur cet ordinateur ou ce téléphone cellulaire, vous devrez peut-être autoriser l'application à accéder à votre caméra et votre microphone. Cliquez sur « Autoriser ».
3. Assurez-vous que votre caméra et votre microphone fonctionnent : vous devriez vous voir à l'écran et, lorsque vous parlez, vous devriez voir des barres solides apparaître dans le panneau audio sur le côté gauche. Sélectionnez une caméra et un microphone différents au besoin.
4. Cliquez sur « Rejoindre le rendez-vous de soins virtuel » pour lancer la réunion.

Quelques consignes pour la télésanté

Patient·e·s

- Lorsque vous prenez part à un rendez-vous virtuel, le NLCHI considère que votre consentement est implicite. Toutefois, il se pourrait que votre médecin ou un service particulier requièrent un consentement écrit de votre part.
- La fonction d'enregistrement en vidéo est désactivée par défaut. Les sessions ne doivent pas être enregistrées en audio ou en vidéo sans votre consentement préalable.
- Tout·e·s les participant·e·s qui se joignent à la réunion doivent partager leur nom et confirmer leur identité (le cas échéant).
- La participation à un rendez-vous de télésanté à domicile est entièrement volontaire et peut être interrompue à tout moment.

- Nous vous recommandons de vous assurer que votre ordinateur personnel, votre téléphone cellulaire, votre connexion Internet à domicile et votre connexion Wi-Fi sont sécurisés (c'est-à-dire protégés par un mot de passe).
- Prêtez attention à votre environnement immédiat et n'utilisez pas la technologie de vidéoconférence personnelle dans un lieu public ou non sécurisé (p. ex. : un aéroport, un café Internet ou un espace ouvert).
- La collecte, l'utilisation et le partage des renseignements qui ont été fournis afin de fixer votre rendez-vous, tels que votre nom et votre adresse de courrier électronique, doivent se faire conformément aux lois sur l'Accès à l'information et la protection des renseignements personnels (Access to Information and Protection of Privacy Act—ATIPPA) et sur les renseignements médicaux personnels (Personal Health Information Act—PHIA).

Health Care Provider

- Lorsque vous prenez part à un rendez-vous virtuel, le NLCHI considère le consentement comme implicite. Toutefois, certains organismes de réglementation peuvent avoir des exigences différentes en matière de consentement. Veuillez consulter votre organisme de réglementation local pour obtenir des informations supplémentaires.
- Les dossiers médicaux relatifs à un rendez-vous de soins virtuels doivent être conservés selon les mêmes normes que celles régissant les rendez-vous en présentiel.
- Assurez-vous que la fonction d'enregistrement en vidéo soit désactivée. Les sessions ne doivent pas être enregistrées en audio ou en vidéo sans votre consentement préalable.
- Vérifiez l'exactitude de l'adresse de courrier électronique et du numéro de téléphone cellulaire fournis avant d'envoyer l'invitation au rendez-vous.
- Informez le ou la patient·e qu'il ou elle doit :
 - S'assurer que son ordinateur personnel ou son téléphone cellulaire et sa connexion Internet à domicile ou sa connexion Wi-Fi sont sécurisés (c'est-à-dire protégés par un mot de passe) ;

- Prêter attention à son environnement immédiat et éviter d'utiliser la technologie de vidéoconférence personnelle dans un lieu public ou non sécurisé (p. ex. : un aéroport, un café Internet ou un espace ouvert).
- Tout·e·s les participant·e·s qui se joignent à la réunion doivent partager leur nom et confirmer leur identité (le cas échéant).
- Les normes professionnelles relatives à la sensibilisation des patient·e·s quant aux risques et aux bénéfices des soins doivent être respectées.
- La collecte, l'utilisation et le partage des renseignements qui ont été fournis afin de fixer votre rendez-vous, tels que votre nom et votre adresse de courrier électronique, doivent se faire conformément aux lois sur l'Accès à l'information et la protection des renseignements personnels (Access to Information and Protection of Privacy Act—ATIPPA) et sur les renseignements médicaux personnels (Personal Health Information Act—PHIA).

Les fonctions de sécurité du programme de télésanté provincial

- Le NLCHI accorde une priorité élevée à la sécurité et à la confidentialité du programme de télésanté.
- L'infrastructure du programme de télésanté a été bâtie dès le départ conformément aux meilleures pratiques en matière de sécurité. Elle est hébergée dans des centres de traitement de données provinciaux établis.
- Le programme de télésanté a fait l'objet d'une évaluation de la sécurité rigoureuse et d'essais d'utilisateurs.
- Chaque rendez-vous en télésanté est protégé par un NIP d'accès unique.
- Le fournisseur du programme de télésanté, Cisco, a été désigné comme un leader dans son classement Magic Quadrant de Gartner pour les solutions de réunion.
- Cisco dispose de logiciels pour les marchés verticaux conformes aux exigences de divers secteurs, tels les soins de la santé, les services financiers et le secteur public.
- Le programme de télésanté a été mis en place avec un contrôle d'accès basé sur les rôles.
- Les rendez-vous en télésanté sont configurés en fonction des meilleures pratiques en matière de sécurité.
- Tous les rendez-vous en télésanté et toutes les communications qui y ont trait utilisent un chiffrement validé.